

*Date de dépôt: 22 avril 2003*

*Messagerie*

## **Rapport**

**de la Commission d'aménagement du canton chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Cartigny (création d'une zone 4B protégée affectée à de l'équipement public sur la parcelle du stand de tir à la rue du Trabli)**

### **Rapport de M. Gabriel Barrillier**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Ce projet de loi a été traité par la Commission d'aménagement du canton lors de sa séance du 19 mars 2003, sous la présidence de M. Pierre-Louis Portier et en présence des représentants du DAEL, à savoir M<sup>me</sup> B. Vasiljevic, division de l'aménagement cantonal et régional, et MM. G. Gainon, chef de la division de l'information du territoire et des procédures, G. Gardet, directeur de l'aménagement et J.-C. Pauli, juriste au DAEL. Le procès-verbal a été tenu, comme de coutume, à la perfection par M<sup>me</sup> Jacqueline Meyer.

Le projet de loi a pour but la transformation en zones à bâtir (4B protégée affectée à de l'équipement public) d'une surface de 621 m<sup>2</sup>, actuellement classée en zone agricole. Il s'agit de l'emplacement actuel du stand de tir qui a été fermé pour des raisons de sécurité le 31 août 2002.

La commune souhaite transformer le bâtiment du stand d'environ 100 m<sup>2</sup> pour y loger une salle destinée aux associations et construire sur une autre partie de ce terrain des locaux destinés à la voirie et à la compagnie des sapeurs-pompiers.

Cartigny a vu sa population augmenter de 553 habitants en 1985 à 799 actuellement, soit une croissance de 44,5 %. Durant la même période, les sociétés villageoises sont passées de 6 à 21 et regroupent 380 membres ! C'est dire combien le tissu social de cette commune est dense et qu'il requiert des locaux supplémentaires. L'enquête publique n'a provoqué aucune observation et le préavis du Conseil municipal de la commune de Cartigny a été pris à l'unanimité en date du 25 novembre 2002. A noter que la direction du patrimoine du DAEL et la commission des sites a donné un préavis favorable. La commune a choisi elle-même ce projet et souhaité le déclassement en zone 4B protégée en extension d'une zone voisine.

Compte tenu de l'accord de la commune et de l'absence d'opposition, aucune audition n'a été sollicitée par la commission.

L'entrée en matière est votée à l'unanimité et le projet de loi est accepté également à l'unanimité dans son ensemble.

Au bénéfice de ces explications, la Commission vous prie, Mesdames et Messieurs les députés, d'accepter ce projet de loi.

## **Projet de loi (8912)**

**modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Cartigny (création d'une zone 4B protégée affectée à de l'équipement public sur la parcelle du stand de tir à la rue du Trabli)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1**

<sup>1</sup> Le plan N° 29222-508, dressé le 29 août 2001 par la commune de Cartigny modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Cartigny (création d'une zone 4B protégée affectée à de l'équipement public sur la parcelle du stand de tir à la rue du Trabli), est approuvé.

<sup>2</sup> Les plans de zones annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

### **Art. 2**

En conformité aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité III (pour les bâtiments comportant des locaux sensibles au bruit) aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone 4B protégée affectée à de l'équipement public, créée par le plan visé à l'article 1.

### **Art. 3**

Un exemplaire du plan N° 29222-508 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux archives d'Etat.



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

COMMUNE DE CARTIGNY

Mairie de Cartigny

CARTIGNY

Feuille Cadastreale: 24

Parcelles n° 794, 2704,  
DP 2670 (part.)

# Modification des limites de zones

Parcelle du Stand de tir située à la rue du Trabli



**Zone 4B protégée affectée à de l'équipement public**  
D.S. OPB III



**Zone préexistante**

Adopté par le Conseil d'État le :

Visa :

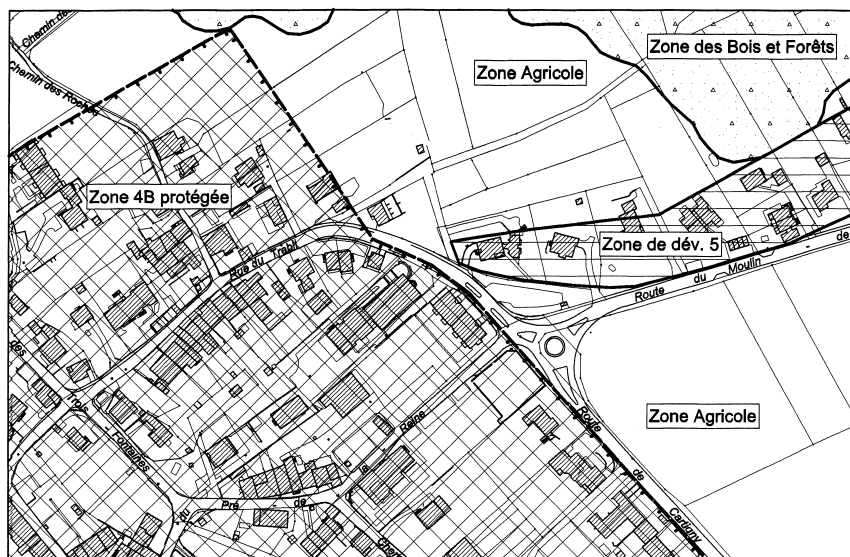
Timbres :

Adopté par le Grand Conseil le :

<b>Echelle</b> 1 / 2500		Date	29.08.01
		Dessin	PN / MR
<b>Modifications</b>			
Indice	Objets	Date	Dessin
	Synthèse enquête technique	04.07.02	MR
	Equipement public	09.09.02	MR

Code GIREC	
Secteur / Sous-secteur statistique	Code alphabétique
<b>09.00.01</b>	<b>CTY</b>
Code Aménagement (Commune / Quartier)	
<b>508</b>	
Archives Internes	Plan N°
<b>7.5.1</b>	<b>29222</b>
CDU	Indice
<b>7 1 1 . 6</b>	

## Anciennes zones



## Nouvelles zones

